

Fonds Publics et Territoires // Enfance - Jeunesse

2024 – 2027

Webinaire de présentation de l'appel à projets 2026

Mardi 6 janvier 2026



Organisation du webinaire

Propos
introductifs

- Joanna GIANESELLI-MARTIN
Responsable du Service
Politiques Sociales et Réseaux

Présentation
Axe 1 – volet 3

- Marjorie VIGNON
Conseillère technique Départementale
Parentalité & Handicap
Service Politiques sociales et réseaux

Présentation
Axe 3

- Nilufer YILDIZ
Conseillère Technique Départementale Jeunesse
Service Politiques sociales et réseaux
- Djamel MIRAT
Conseiller Technique Départemental Enfance &
Animation de la Vie Sociale
Service Politiques sociales et réseaux

- *Merci de couper vos micros et vos caméras,*
- *En raison de la durée de cette présentation et du nombre de participants, les questions posées dans le fil de conversation seront privilégiées*
- *Ce webinaire est enregistré et sera disponible sur la page dédiée au FPT sur Caf.fr*



La CAF La COG Le FPT

Les Caf, une mission de service public

- La Branche Famille est l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale,
- Les 101 Caf en France sont des organismes de droit privé et assurent une mission de service public.

La Cog, convention entre l'Etat et les Caf

- Depuis 1996, une convention d'objectifs et de gestion (COG) est signée tous les cinq ans,
- La COG 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales,
- La COG comporte des fiches sur chaque grande thématique [Accès à la COG 2023-2027](#).

Le Fpt, Fonds Publics et Territoires

- Le FPT : levier financier national pour l'action territoriale des Caf auprès des partenaires
- En 2024, une nouvelle circulaire est parue pour préciser l'évolution et les priorités du FPT pour la période 2024-2027 (en lien avec la COG), 2^{ème} version : [C_2024-245.pdf](#)
- Nouveaux volets et nouvelles modalités qui visent à améliorer la qualité des projets et des services ainsi qu'à l'accompagnement des solutions émergentes.



Le FPT en Val d'Oise

Le déploiement du FPT en Val d'Oise

- La Caf décide des modalités et des priorités pour le déploiement départemental du FPT,
- Fort développement du nombre de projets FPT en quelques années :
 - Lien renforcé entre les collectivités et plus largement l'ensemble des partenaires, et la Caf grâce aux Conventions Territoriales Globales (CTG),
 - Renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Le FPT en 2026

- Seuls les axes 1 (hors volet 1), 2 et 3 sont présentés sous forme d'appels à projets,
- Il est indispensable de prendre connaissance de la circulaire,
- Des priorités départementales s'ajoutent aux critères nationaux.
(cf. cadre réservé à la Caf dans le formulaire de demande)

Présentation du Fonds Publics et Territoires par axe et par volet

Axe 1

Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volet 2 (petite enfance)

Présenté lors du webinaire du 12 janvier 2026

Volet 3

Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

Volet 4

Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Axe 1 - volet 3

Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et Adj en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

Principe : lever les freins à l'accueil dans les Alsh et les accueils de jeunes pour les enfants et les jeunes en situation de handicap

Pour les actions permettant :

- de mettre en place des sensibilisations sur le champ du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (CNFPT, SDJES...),
- d'adapter et d'aménager les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap,
- de se doter de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement).

Axe 1 - volet 4

Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Principe : Soutenir l'inclusion dans les autres services d'accueil (hors EAJE et ALSH) afin d'assurer une continuité entre les temps d'accueil et engager une dynamique inclusive de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

Pour les actions permettant :

- l'information et l'accompagnement des familles,
- l'adaptation du projet d'accueil,
- le renforcement du lien avec les parents,
- la sensibilisation des professionnels,
- le travail avec le Référent Inclusion,
- les actions passerelles permettant la continuité de la prise en charge de l'enfant

Axe 1 - volets 3 et 4

Dépenses éligibles



Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant
(A titre exceptionnel pour les ALSH car existence du complément inclusif)



Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc...



Achat de matériel pédagogique et/ou technique

Axe 3

Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 1

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Volet 2

Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

Volet 3

Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Axe 3 - Volet 1

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents (3 à 17 ans) aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Principe : soutien des acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques.

- intervention sur des temps péri/extracolaires et accueils adolescents,
- visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne,
- dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue),
- mixité des publics, accessibilité financière à toutes les familles (modulation tarification),
- dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable,
- dynamique partenariale, mobilisation de cofinancements,

Actions éligibles: conseils d'enfants et de jeunes, découverte de la pratique musicale, ateliers scientifiques, ateliers d'initiation aux pratiques sportives, artistiques, actions de mentorat collectif....

Les actions menées au sein d'un ALSH ou du dispositif CLAS ne peuvent être retenues dès lors que leurs coûts de réalisation bénéficient déjà d'un financement de la Caf.

Axe 3 - volet 1

Dépenses éligibles



Coût des ETP professionnels



Coût de fonctionnement de la structure
(fluide, énergie)



Coût des ETP de coordination et de mise en réseau spécifique



Coût prestataire

Axe 3 - volet 2

Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes (projets portés par les jeunes)

Principe : mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans.

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans : impulsion d'une dynamique de projets portés PAR, POUR et AVEC les jeunes,
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la CAF et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative,
- dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue),
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.

Des jeunes qui se sentent reconnus et qui s'impliquent dans la vie du quartier et de la structure.

Axe 3 - volet 2

Dépenses éligibles



Coût du projet (toutes les dépenses liées à la réalisation du projet : prestataire, fluides, déplacements, communication...)



Coût ETP du/des professionnel(s) Jeunesse qui accompagne les jeunes dans la réalisation de leur projet

Axe 3 - volet 3

Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Principe : soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes

Ce volet est principalement mobilisé pour :

- Les actions d'initiation aux outils numériques : Serious Game, sensibilisation au logiciel open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...,
- Les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube...,
- Les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, impression 3D, création de capsules vidéo, film d'animation...),
- Les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux « infox »....

Axe 3 - volet 3

Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles,
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans,
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique,
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes,
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

Axe 3 - volet 3

Dépenses éligibles



Coût total du projet d'éducation aux médias et au numérique (toutes les dépenses liées à la réalisation du projet: prestataire, fluides, déplacements, communication...).



Coût ETP du/des professionnel(s) qui accompagne(nt) à la mise en œuvre du projet



Cadrage

Informations sur le soutien financier FPT 2026

→ Pour tous les axes :

- L'aide sollicitée auprès de la Caf ne devra pas excéder 80% du coût global de l'action.

→ Pour l'axe 3 (volets 1, 2 & 3) :

- Chaque structure peut présenter jusqu'à 2 projets,
- La participation de la Caf ne pourra excéder 5000€ par projet (*si le projet est retenu, sous réserve des fonds disponibles*).



Modalités

1. Accès au formulaire et dépôt

- L'accès au formulaire se fera exclusivement depuis le portail Caf.fr à l'adresse suivante : [CAF - Fonds publics et territoires \(FPT\)](#),
- Une adresse unique pour l'envoi des projets : fpt@caf95.caf.fr,
- Un accusé de réception vous sera adressé lors de l'envoi de votre dossier par mail.

2. Complétude des dossiers

- Pour être **instruits**, les dossiers devront être **complets** au moment de l'envoi (veillez à joindre l'ensemble des pièces demandées).
- Chaque demande devra contenir le **formulaire rempli** et le **budget prévisionnel** de l'action. En cas de **renouvellement**, vous devez fournir le **bilan financier, qualitatif et quantitatif** de l'action.



Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte





Critères d'éligibilité et priorités

3. L'éligibilité

- Les projets doivent répondre aux éléments d'éligibilité présentés dans l'annexe 1 de la circulaire (Les fiches thématiques par axe et par volet, à partir de la page 12),
- La présentation lors du webinaire est une première approche de présentation,
- Attention, il y a maintenant un **montant plancher de 1500 euros demandés** par projet.

4. Les priorités départementales

Pour tous les porteurs de projet :

Nouveaux projets

Nouveaux porteurs de projets

Projets développés dans une zone non ou peu couverte

Pour les collectivités

Projets inscrits dans une CTG (Convention Territoriale Globale)

Pour les autres gestionnaires (associations, entreprises de l'ESS, etc).

Ancrage territorial

Celles-ci feront l'objet d'une étude approfondie par la Caf.



Calendrier

- Date limite dépôt des dossiers : **31 janvier 2026**
- Passage en Commission d'action sociale :
 - ➔ Vague 1 : **jeudi 23 avril 2026**
 - ➔ Vague 2 (si fonds supplémentaires) : **mardi 23 juin 2026**
- Versement des aides : acompte de 70% en N, et solde de 30% en N+1 sur présentation d'un bilan qualitatif et d'un bilan financier
- Adresse unique pour l'envoi des projets : fpt@caf95.caf.fr
- Et pour rappel, la bonne complétude du dossier et des pièces jointes est indispensable pour que votre projet soit étudié.

Merci pour votre attention

Questions/Réponses

Merci d'adresser vos questions
dans le fil de discussion

Annexes



La Branche Familles



1

Une branche de la Sécurité sociale

- La branche Famille est l'une des cinq composantes du régime général de la Sécurité sociale avec la Maladie et les Risques professionnels, la Retraite, le Recouvrement et, récemment, l'Autonomie.

3

Convention avec l'Etat, COG 2023-2027

- Depuis 1996, une convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée tous les cinq ans contractualise les relations entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).
- Les conseils d'administration fixent les orientations politiques des Caf dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (Cpog) signés avec la Cnaf. Ils votent les budgets et fixent les conditions d'utilisation locale des budgets d'action sociale dans le cadre des orientations nationales.

2

Mission de service public

- Les Caf, organismes de droit privé, assurent une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale.
- Une Cnaf, établissement public et 101 Caf organismes de droit privé

4

Deux leviers

- Le versement des aides légales : prestations familiales ou autres prestations pour le compte de tiers (Rsa, AAH...)
- Le versement d'aides extralégales d'action sociale



L'action sociale des Caf

1

Arrêté du 3 octobre 2001

Par leur action sociale familiale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux, y compris avec le parent non-allocataire.

2

Trois modalités

L'INTERVENTION SOCIALE

- Travail social pour l'accompagnement individuel et collectif des familles et la dynamique partenariale de développement social local (aide financière collective ADS)
- Aides financières individuelles via le RIAS

LES AIDES AUX PARTENAIRES

- Fonds nationaux pour le fonctionnement sous forme de prestations de service ou d'appels à projets
- Fonds nationaux pour l'investissement
- Fonds locaux (RIAS)

LE PILOTAGE

- Gestion du budget et l'appui réglementaire
- Contrôle des dépenses d'action sociale



Les CTG

1

Définition

- Démarche stratégique partenariale au service d'un projet de territoire, signée pour 5 ans, à l'échelle communale ou intercommunale, afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.
- Tous les champs d'intervention communs entre les collectivités territoriales et la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, insertion et accès aux droits, logement.
- Peu à peu, les CTG ont remplacé les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) permettant de passer d'une logique administrative et financière à cette démarche de projet de territoire.

2

Les CTG dans le Val d'Oise

- 80 CTG signées
- 4 EPCI, 2 regroupements et 74 communes
- 99,5% de la population couverte
- 18 CTG en renouvellement d'ici fin 2025
- Coanimation avec le Pôle Ressources du réseau CTG
- Aux côtés des 12 CCDAS de la Caf, 166 chargés de coopération dans les collectivités pour 97 ETP financés par la Caf



La Direction de l'Action Sociale



Directrice de l'action sociale

Responsable des aides aux partenaires et adjoint de direction

Responsable du pilotage budgétaire et du contrôle

Responsable des interventions sociales

SPC
12 CCDAS Chargées de conseil et développement en AS

SPSR
7 CTD
Conseillères thématiques départementales

Pôle budget

Pôle contrôle

Pôle Production
12 techniciens

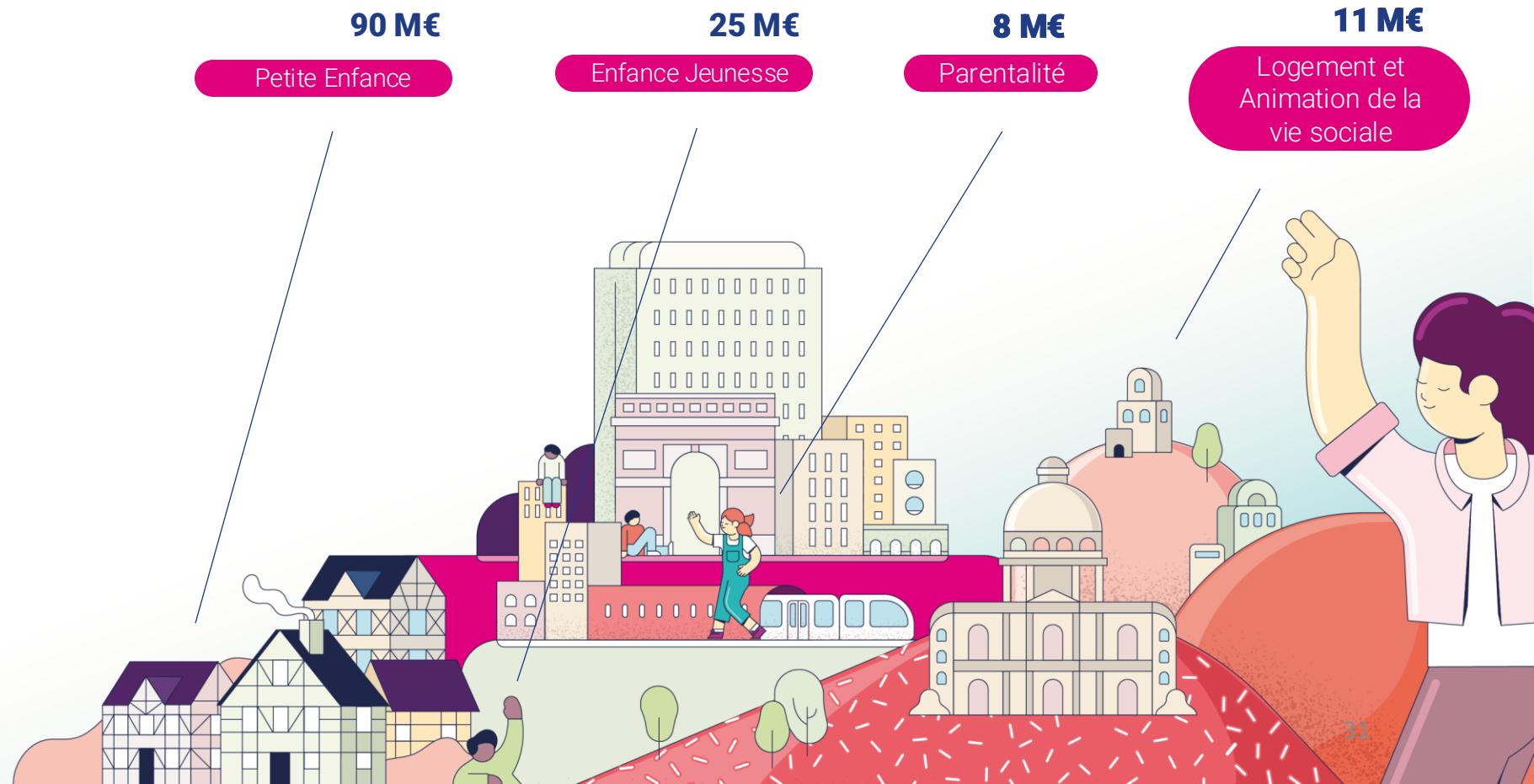
Les CCDAS pilotent les CTG avec les collectivités locales

Les CTD pilotent les actions du SDSF avec les partenaires



Quelques chiffres du budget de l'action sociale de la Caf 95 en 2022

Budget global 134 millions





Le Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) – Fonds locaux

Les aides financières individuelles

Les aides directes	09
Aide aux vacances des enfants et des adolescents (AVE)	09
Aide aux vacances en famille (AVF).....	10
Aide au Transport (AAT)	11
Aide à l'installation	12
Aide en cas de naissances multiples ou d'adoptions multiples	14
Participation aux frais d'obsèques en cas de décès de l'un des parents ou d'un enfant	15
Les aides dans le cadre d'un accompagnement social	16
Aide au projet familial	16
Aide financière exceptionnelle	17



Les aides financières collectives



Les aides au fonctionnement	21
Aide au développement social.....	21
Aide au démarrage des lieux d'accueil enfants/parents (LAEP)	22
Aide au projet familial collectif vacances.....	22
Aide à domicile.....	23
Aide financière complémentaire en cas de naissances ou d'adoptions multiples	23
Les aides à l'investissement	24
Aide à l'investissement	24
Aide à l'investissement pour la création d'aire d'accueil et de stationnement pour les gens du voyage	25



Les aides collectives – Fonds nationaux – Prestations de services

Etablissements Accueil du Jeune Enfant

- PSU
- Bonus : territoire, inclusion handicap, mixité sociale, attractivité, trajectoire

Accueils de loisirs ou de jeunes

- PS périscolaire, extrascolaire, adolescents
- Bonus inclusion handicap, rythmes éducatifs, plan mercredi

Relais petite enfance

- PS socle
- Bonus missions renforcées

LAEP

- PS socle

Centres sociaux

- PS Animation Globale de Coordination (poste de direction et fonction accueil)
- PS Animation Collective Familles (poste de référent familles)

Espaces de vie sociale

- PS Animation Locale

Aide à domicile

- Fonctions : accompagnant éducatif et social (AES) et technicien de l'intervention sociale et familiale

Foyers de Jeunes Travailleurs

- PS socle

PS Jeunes

- PS socle

Espaces de rencontres

Médiation familiale

Point Accueil Ecoute Jeunes



Les aides collectives – Fonds nationaux – Investissements



Plan Investissement Accueil du Jeune Enfant

- Socle EAJE selon PSU, PAJE, MAM
- Majorations gros œuvre, développement durable, rattrapage territorial, potentiel financier
- PIAJE RPE

Fonds de Modernisation des Equipements (Petite Enfance)

- EAJE
- MAM

Accueil individuel Petite Enfance

- Prime installation assistants maternels (1200€)
- Aide au démarrage MAM (6000€)

ALSH

- Crédit ou rénovation avec extension
- Rénovation
- Acquisition de matériel et de mobiliers



Les aides collectives – Fonds nationaux – Appels à projets



**Contrats Locaux
d'Accompagnement
à la Scolarité (CLAS)**

**Fonds national
parentalité**

**Fonds Publics et
Territoires**

**Promotion valeurs
de la République**



Le Fonds National Parentalité (FNP)



- Circulaire C 2024- 227 (novembre 2024) : [C-2024-227.pdf](#).

Le FNP est un levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité, et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, en lien avec le Schéma départemental de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

Axe 1

Actions collectives d'échanges et entraide entre parents

Activités et Ateliers partagés "parents enfants"

Axe 2 non déployé dans le 95

Expérimentations accompagnement individuel en présentiel

Accompagnement des parents à distance

Axe 3

Poursuivre la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Soutien des relais parents enfants (parents incarcérés)

Axe 4

Fédération des centres sociaux

Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Priorités sur le Val d'Oise pour l'AAP 2026

- Actions développées sur des territoires non couverts
- Actions qui s'adressent aux parents d'adolescents
- Actions qui permettent de bénéficier d'un répit parental (arrivée d'un enfant, parents solos, parents d'un enfant différent, parents qui se séparent ...)
- Anchorage local (le projet est territorialisé et correspond aux attentes/demandes des parents impliqués)

Rencontres des porteurs

- Rencontres territoriales les 8 et 13 janvier
- Rencontre en visio le 7 janvier 2026

Date limite dépôt des projets

- 31 janvier 2026

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

- Circulaire C 2021- 006 Le soutien de la branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

Le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » désigne l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial.

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- d'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en accordant une attention particulière aux familles migrantes.

Organisation sur le Val d'Oise

Un comité technique départemental, composé de la Préfecture, l'Education nationale et la Caf 95, assure la coordination du dispositif CLAS sur le territoire.

Chaque année, la campagne CLAS est lancée conjointement avec les services de la Préfecture.

Rencontres des porteurs

- A planifier

Campagne 2026/2027

- 2^{ème} trimestre 2026





Le Fonds Publics et Territoires (FPT)

- Circulaire C 2024-245 : Evolution et priorités du Fonds « publics et territoires » (Fpt) pour la période 2024-2027 [C_2024-245.pdf](#)

Le Fpt renforce le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les Conventions territoriales globales (Ctg).

Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

Priorités sur le Val d'Oise pour l'AAP 2026

- Nouveaux projets
- Nouveaux porteurs de projets
- Projets inscrits dans une CTG (Convention Territoriale Globale)
- Projets développés dans une zone non ou peu couverte

Rencontres des porteurs

Webinaires

- 6 janvier (Enfance & Jeunesse)
- 12 janvier (petite enfance)

Date limite dépôt des projets

- 31 janvier 2026





L'AAP Promotion des valeurs de la République

Pour être éligibles, les actions présentées doivent avoir pour finalités de :

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème
- Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène (prévention primaire)

Elles peuvent s'inscrire dans l'un de ces cinq domaines d'intervention :

- La promotion des valeurs de la République,
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire,
- L'éducation au numérique,
- Le soutien à la parentalité

A suivre pour 2026

- Recentrer l'AAP sur les finalités
- Faire le lien avec le FPT ou le FNP pour réorienter les projets
- Mieux connaître les co-financements existants

Rencontres des porteurs

- Aucune prévue pour l'instant

Date limite dépôt des projets

- 31 janvier 2026
(calendrier commun avec le FPT)



L'équipe du Service des Politiques Sociales et Réseaux
vous remercie d'avoir suivi ce webinaire et vous
présente ses vœux pour l'année 2026.

